

## **FICHE « REPERES » : Quelques rappels historiques ( faits datés, vérifiés ) pour réagir – à nouveau-à l'assassinat d'un professeur de la République**

### **I) La liberté d'expression, pilier de la République française depuis la Révolution**

Héritiers des idées des Lumières, les principes de 1789 exprimés dans la **Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789** établissent les fondements d'une société française égalitaire, libre et fraternelle. Afin de combattre le fanatisme et l'intolérance, la liberté de croyance et la liberté d'expression y sont affirmées :

*Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.*

*Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.*

Ces libertés ont d'abord été des principes, ils sont désormais garantis par la loi.

### **II) La liberté d'expression confirmée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme**

Le **10 décembre 1948**, à Paris, au siège de l'Unesco, les Nations Unies s'inspirent du texte français et proclament la **Déclaration universelle des droits de l'Homme** « *Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ; Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé* ».

La liberté de croyance et la liberté d'expression déjà exprimée en 1789 y sont réaffirmées :

*Art. 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*

La **Constitution de notre V<sup>e</sup> République (1958)** rappelle ces principes dans son préambule.

### **III) La liberté de la presse française, l'art de la caricature et le blasphème**

En 1881, la III<sup>e</sup> République vote la **loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**. Celle-ci définit les libertés et responsabilités de la presse française, imposant un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique.

*Art. 1. L'imprimerie et la librairie sont libres.*

*Art. 5. Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement (...).*

Parmi les moyens d'expression figurent le dessin et la **caricature** (du latin *caricare*, charger). Elle désigne une **représentation satirique, exagérée, outrée ou déformée de quelqu'un ou quelque chose**. En France, l'art de la caricature apparaît dès le Moyen Age mais se développe surtout au XIX<sup>e</sup> siècle, avec l'essor de la presse. Des dessinateurs, à l'instar de Daumier, Gill et Cham, régulièrement frappés par la censure, développent dans leurs dessins une satire sociale qui traque le ridicule et les injustices. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les caricaturistes, du *Canard enchaîné* à *Charlie Hebdo* en passant par les unes du *Monde*, exercent leur **droit inaliénable d'expression pour informer et faire passer par l'humour leurs messages**.

[https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/histoire/video-decryptage-c-est-quoi-la-liberte-d-expression\\_4150637.html](https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/histoire/video-decryptage-c-est-quoi-la-liberte-d-expression_4150637.html)

La caricature est irrévérencieuse, elle est cinglante, elle peut être blasphématoire quand il s'agit de religion, le **blasphème désignant « ce qui outrage la divinité et le sacré »**. Mais la **République française est laïque**. Elle accepte toutes les croyances mais n'en impose aucune. **Le blasphème n'est pas un délit en France, dans l'exercice de la liberté d'expression garantie par la loi de 1881 et par les articles 10 et 11 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.** <https://www.lumni.fr/video/la-laicite-caricature-et-blaspheme#containerType=program&containerSlug=les-cles-de-la-laicite>

#### **IV Croyances religieuses et laïcité**

Depuis **les lois de Jules Ferry de 1881-1882**, l'école est gratuite, obligatoire et laïque. Elle est le socle du projet républicain où les professeurs (que Charles Péguy a nommés les « hussards de la République ») forment les citoyens en devenant.

L'école enseigne les **valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité** (valeur = idéal à atteindre). Le **principe de laïcité** (principe = ce qu'on doit faire pour atteindre une valeur) vise à appliquer ces valeurs. La laïcité n'est pas l'interdiction ou la discrimination de telle ou telle religion, au contraire, elle **tolère toutes les croyances**, donne la possibilité de croire ou de ne pas croire, et offre la chance de pouvoir **vivre ensemble**.

Les règles de la laïcité à l'école sont réaffirmées et inscrites dans la **charte de la laïcité à l'école** de 2013 [https://cache.media.education.gouv.fr/file/09\\_Septembre/64/0/chartelaicite\\_3\\_268640.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/09_Septembre/64/0/chartelaicite_3_268640.pdf)

L'école laïque **interdit le port de signes religieux** pour que les apprentissages puissent se faire dans la **neutralité**. En outre, les croyances religieuses relèvent de convictions personnelles, elles peuvent s'identifier à des **opinions**. Or à l'école, on apprend des **connaissances vérifiées**.

Un professeur de la république n'enseigne donc pas de croyances religieuses. En revanche **l'histoire des trois religions monothéistes** est inscrite dans les programmes.

Un Dieu, trois religions <https://www.youtube.com/watch?v=597FFBeCs8U>

#### **V Quand la géopolitique internationale s'invite dans l'actualité française**

La géopolitique internationale, et plus particulièrement la **situation très complexe du Proche Orient** suscite des réactions en France et sert également de **prétexte aux terroristes** qui justifient leurs attentats comme une extension **du djihad** ou guerre sainte dans l'hexagone. **Il ne s'agit pas de faire des amalgames ni de confondre religion musulmane (pensée islamique) et terrorisme islamiste**. Les terroristes islamistes se servent d'une interprétation extrémiste de la religion pour justifier leur barbarie et imposer leur domination politique et idéologique par la terreur.

Pour les plus jeunes : « c'est quoi le Djihad » <https://www.lumni.fr/video/c-est-quoi-le-djihad-1-jour-1-question>

Pour les plus âgés : vidéo lumni « géopolitique du terrorisme » : <https://www.lumni.fr/video/geopolitique-du-terrorisme>

L'étude du conflit israëlo arabe devenu conflit israëlo palestinien est particulièrement complexe et nécessite une vision large **du début du XXème siècle à nos jours**.

<https://enseignants.lumni.fr/parcours/1182/1-etat-d-israel-depuis-1967-1-echec-de-la-paix.html>

#### **VI Les dangers des réseaux sociaux**

Réseau social (nom, masculin) : désigne un site internet ou une application mobile permettant de développer des **interactions sociales, de se constituer un réseau de connaissances, d'amis ou de relations professionnelles**, avec lequel on interagit en temps réel.

Les réseaux sociaux permettent de développer **des liens sociaux** mais ils peuvent aussi être **utilisés à mauvais escient** pour diffuser des idéologies radicales, des théories complotistes, des rumeurs, des infos et de la diffamation, inciter à la haine, harceler. Dans le cas d'attentat terroristes, ils servent, en amont, à **diffuser l'idéologie islamiste et à radicaliser** de jeunes gens qui deviennent candidats au Djihad. Ils sont ensuite utilisés pour la **mise en œuvre logistique des attentats**.

Toutes ces **infractions sont punies par la loi** mais il faut **savoir se protéger**. **L'observatoire du conspirationnisme** et son site « conspiracy watch » sensibilisent aux dangers du complotisme en assurant un travail d'information et de veille critique. <https://www.lumni.fr/video/les-reseaux-sociaux-1>  
<https://www.conspiracywatch.info/>